

21 Invest France

Société par actions simplifiée au capital de 1.427.925 euros

Siège social : 9, avenue Hoche 75008 Paris

RCS PARIS 421 257 270

-oo0oo-

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 26 mars

La société 21 Invest S.p.A., dont le siège social est Borgo Camillo Benso Conte di Cavour, 38 - 31100 Trévise en Italie, immatriculée au registre du commerce de Trévise sous le numéro 03397160262, représentée par Monsieur Alessandro Benetton, représentant légal de 21 Invest S.p.A.,

Agissant en qualité d'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la société 21 Invest France (ci-après la « **Société** »).

Après avoir pris connaissance des comptes annuels au 31 décembre 2025 de la Société (bilan, compte de résultats et annexe), du rapport du Président non associé de la Société sur les opérations de l'exercice écoulé, du rapport du conseil de surveillance, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et du texte des projets de décisions soumises à son approbation qui lui ont été communiqués par le Président

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Approbation de comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Situation des mandats des membres du conseil de surveillance : renouvellement partiel des membres du conseil de surveillance et constatation de la fin de certains mandats ;
- Fixation des jetons de présence alloués au conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour formalités.

.....
[.....]

QUATRIEME DECISION

Situation des mandats des membres du Conseil de Surveillance

L'Associé Unique, après avoir constaté que les mandats de l'ensemble des membres du conseil de surveillance arrivent à échéance à la date des présentes, décide de ramener la composition du conseil de surveillance au nombre minimal prévu par les statuts, soit trois (3) membres.

En conséquence, l'associé unique **décide de renouveler les mandats de membres du conseil de surveillance** de :

- Monsieur Alessandro Benetton ;
- Monsieur Mauro Benetton ;
- Monsieur Gérard Pluvinet ;

pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à la date à laquelle l'associé unique sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

L'associé unique constate que les mandats des membres du conseil de surveillance suivants :

- Monsieur Laurent Dassault ;
- Madame Françoise Gri ;
- Monsieur Dominique Illien ;
- Monsieur Michel Léonard ;
- Monsieur Jean-Philippe Milon ;
- Monsieur Philippe Paillart ;
- Madame Agnès Touraine ;

arrivent à échéance et **ne sont pas renouvelés**, leurs fonctions prenant fin à la date des présentes.

En conséquence des décisions qui précèdent, **le conseil de surveillance est désormais composé uniquement des trois (3) membres suivants :**

- Monsieur Alessandro Benetton ;
- Monsieur Mauro Benetton ;
- Monsieur Gérard Pluvinet ;

Cette décision est adoptée.

[.....]

SIXIEME DECISION
Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

Cette décision est adoptée.

.....
Extrait certifié conforme par François Barbier, Président de la Société
A Paris, le 27 mars 2026

DocuSigned by:

70C772A5F5494B5...